

*Pôle Services Techniques et Gestion Patrimoniale
Service Public d'Assainissement Non Collectif
Bureaux : 6, avenue de l'Europe - Rodez*

*Dossier suivi par Hélène GOMBERT, Pierre MERIC
☎ : 05-65-73-83-77 📠 : 05-65-73-83-79
E-Mail : spanc@rodezagglo.fr*

DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**A RETOURNER AU SPANC DUMENT COMPLETEE
1 MOIS AVANT LE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Date de la demande :

Date de la demande de permis de construire, le cas échéant :

Numéro de dossier, PC, DT :

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse : ☎ :

Commune : Code Postal :

Nom et prénom de l'utilisateur :

Adresse de la parcelle : ☎ :

Commune : Code Postal :

Section et numéro du cadastre du projet :

Certificat d'urbanisme : Oui Date : Non

Numéro :

Date du contrôle :

INFORMATIONS RELATIVES AUX REDEVANCES : VOIR PAGE 6

Informations réglementaires

Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.

Site internet renseignant sur les filières autorisées par la réglementation :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Procédure

Le présent dossier de demande d'installation d'un assainissement autonome doit être déposé ou envoyé par le pétitionnaire au Service Public d'Assainissement Non Collectif de Rodez Agglomération 1 mois avant le dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable, puis joint à la demande de permis de construire ou à la déclaration préalable accompagné de l'attestation de conformité du SPANC.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Rodez Agglomération peut vous aider à remplir cette fiche et vous apporter des précisions sur les techniques à mettre en œuvre ainsi que sur les modalités du contrôle qu'il exerce. **Il est conseillé de nous contacter dès le début de vos démarches.**

L'instruction et la vérification des dossiers seront effectuées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Rodez Agglomération qui émet un avis. Pendant l'instruction du dossier la collectivité peut être amenée à demander au pétitionnaire une étude technique complémentaire.

Le pétitionnaire devra obligatoirement contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif (Tél. : 05-65-73-83-77) pour valider avant remblaiement, les différents éléments composant l'assainissement.

En l'absence de cette formalité, il ne pourra être délivré de certificat de conformité pour l'assainissement individuel.

*Les services de Rodez Agglomération tiennent à la disposition du pétitionnaire la liste des entreprises adhérentes à la **Charte Qualité départementale pour la réalisation d'Assainissements Non Collectif**.*

Pièces à fournir par le propriétaire	Cocher les pièces fournies	Cadre réservé au contrôleur
<ul style="list-style-type: none"> • Le présent formulaire dûment complété • Plan cadastral de situation de la parcelle • Un plan de masse du projet sur lequel doit figurer l'installation d'assainissement non collectif avec cotations, sur base cadastrale, selon les prescriptions de la page 4 • Un plan en coupe de la filière et de l'habitation (Cf. page 4) si le SPANC le juge nécessaire, 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Une étude de sol réalisée obligatoirement permettant de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques : <ul style="list-style-type: none"> - sondages à la tarière, - test(s) de perméabilité, - trou au tractopelle, le cas échéant, - analyse pédologique et aptitude du sol au traitement des eaux usées. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - L'étude des contraintes parcellaires et environnementales, - L'étude de sol ci-dessus, - La description et le dimensionnement de la filière d'assainissement non collectif, - L'autorisation de rejet du propriétaire de l'exutoire, le cas échéant, - Les éventuelles servitudes de passage nécessaires. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

**DEFINITION DU PROJET
A REMPLIR PAR LE PROPRIETAIRE**

NATURE DU PROJET

CONSTRUCTION NEUVE

REHABILITATION D'UN BATI EXISTANT

• Existe-t-il un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? OUI NON

• Si oui, nature :

..... joindre les plans existants

• Sera-t-il conservé ? OUI NON

REALISATION DU PROJET

• Nom du concepteur



• Nom de l'installateur prévu.....



CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Habitation individuelle

➤ Nombre de pièces principales¹ :

Résidence : Principale Secondaire

Habitation collective

➤ Nombre de pièces principales

➤ Nombre de logements

autre usage (préciser)

Modes d'utilisation des locaux :

Temps d'occupation des locaux :

Capacité d'accueil des locaux :

 **RAPPEL...**

Pour tout projet différent d'une habitation individuelle, une étude de filière pour l'assainissement non collectif pourra être exigée.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Terrain

• Superficie totale de la parcelle :

• Superficie disponible pour l'assainissement

• Nature de cette surface disponible (pelouse, friche, culture, place, arbre ...) :

• Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?

OUI NON

• Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :

Faible < 2 % Moyenne entre 2 et 10 % forte > 10 %

• Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages ?

OUI NON Ne sait pas

Est-il destiné à la consommation humaine ?

OUI NON Ne sait pas

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : m

Destination des eaux pluviales

Réseau de surface (fossé, caniveaux, noue ...)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare...)

autre, préciser

 **RAPPEL...**

Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit.

¹ Pièce principale : toute pièce de l'habitation hors pièces de service (cuisines, salles d'eau, WC, buanderies, débarras, dégagements)

LES ETUDES REALISEES SUR LE TERRAIN

Etude de sol

Joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

- Le sol est-il favorable au traitement des eaux usées domestiques ?
 OUI OUI sous réserves
 NON NE SAIT PAS
- Coefficient d'imperméabilité du sol :
- Nature du sol jusqu'à 1 m de profondeur :
 Terre végétale Argile Rocher Sable
 Autres :
- Profondeur de la nappe phréatique
 < à 0.80 m > à 1.20 m > à 1.50 m

Il appartient au demandeur de choisir la filière d'assainissement la plus adaptée à son habitation et aux contraintes du terrain (perméabilité, pente, nature du sol, ...) : sa responsabilité sera engagée en cas de dysfonctionnement. Ces informations peuvent être obtenues par une étude de filière qui comprend au minimum :
* L'aptitude des sols à l'épuration, et à l'infiltration des eaux traitées,
* La description et le dimensionnement de la filière adaptée au projet

Etude de définition de la filière d'assainissement non collectif.

Une étude a-t-elle été réalisée ? OUI NON

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Plan de masse du dispositif au 1/200 ou 1/500

Schématiser le plus clairement possible, en **respectant l'échelle** :

- Le ou les immeubles
- L'évacuation des eaux usées du ou des immeubles
- Le pré-traitement (fosse toutes eaux ou fosse septique dans le cas d'une réhabilitation)
- Les ventilations de la fosse
- L'emplacement des regards de contrôle
- Le traitement
- L'emplacement exact où est rejeté l'effluent traité
- Les arbres et la végétation, les surfaces imperméables ou destinées à l'être
- Les bâtiments annexes (garage, piscine ...)
- Les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle (si présents)
- Les axes de circulation
- Les cours d'eau, fossé, mare, etc ... (si présents)
- Le système d'évacuation des eaux de pluie
- Les cavités souterraines

Joindre le plan de masse à votre demande.

Plan en coupe du dispositif au 1/200 ou 1/500

Schématiser le plus clairement possible l'emplacement du ou des immeubles, de la fosse, du pré-filtre, du bac à graisse ainsi que le traitement avec les rejets pluviaux et d'assainissement éventuels.

Joindre le plan en coupe à votre demande.

DEFINITION DE LA FILIERE

Le dispositif de pré-traitement des eaux usées	
<ul style="list-style-type: none"> • Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles traitées ensemble ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px;"> <p>👉 RAPPEL... La ventilation secondaire en sortie de fosse toutes eaux est obligatoire et doit être montée sur le toit. Cet aspect nécessite l'intervention de plusieurs corps de métiers et doit être prévu le plus en amont possible du projet</p> </div>
<ul style="list-style-type: none"> • Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique ?m³ Caractéristiques de la fosse (béton, polyéthylène, ronde, rectangulaire) 	
<ul style="list-style-type: none"> • La ventilation primaire est-elle prévue ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • La ventilation secondaire est-elle prévue ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 	
<ul style="list-style-type: none"> • Un extracteur éolien est-il prévu ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 	
<ul style="list-style-type: none"> • Est-il prévu un pré-filtre ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si oui, volume : l 	
<ul style="list-style-type: none"> • Est-il prévu un bac à graisse ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si oui, volume : l autres..... 	

Le dispositif de traitement des eaux usées	
<input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage à faible profondeur <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de tranchées : Profondeur : • Longueur unitaire : m • largeur unitaire : m 	
ou <input type="checkbox"/> Lit d'épandage ou <input type="checkbox"/> Lit filtrant non drainé à flux vertical ou <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux horizontal ou <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux vertical ou <input type="checkbox"/> terre d'infiltration <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de drains : • Profondeur : • Longueur unitaire : m • Largeur : m 	
ou <input type="checkbox"/> Filtre compact (préciser la nature, le dimensionnement et le n° d'agrément) <ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques : 	
ou <input type="checkbox"/> Autre système (préciser la nature, le dimensionnement et le n° d'agrément)	
<ul style="list-style-type: none"> • Une chasse à auget est-elle prévue ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Si oui, quel est son volume ? 	
<ul style="list-style-type: none"> • Un rejet des effluents est-il prévu après traitement ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si oui, vers quel type d'exutoire ? • Avez-vous une autorisation de déversement écrite du gestionnaire de l'exutoire ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON La joindre à votre demande si nécessaire 	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px;"> <p>👉 RAPPEL... Tout rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau,) doit être justifié par une étude de filière et accompagné d'une autorisation de rejet.</p> </div>

ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

Le propriétaire de l'immeuble soussigné, certifie exacts les renseignements fournis et s'engage :

- à réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet accepté,
- à respecter les règles techniques de réalisation de la filière proposée,
- à informer le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la date de réalisation des travaux pour contrôle lors de l'exécution,
- à assurer le bon état de fonctionnement de son installation.

A, le

REDEVANCE :

Les missions obligatoires du SPANC, pour les constructions neuves ou les réhabilitations de bâtiments consistent en un contrôle technique obligatoire incluant la vérification technique de la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et à l'arrêté du 27 avril 2012.

Les tarifs d'intervention de la Communauté d'Agglomération ont été fixés par le Conseil de Communauté du 15 décembre 2020 à :

- **Contrôle technique de conception et d'implantation, sur dossier : 55 € TTC**
- **Contrôle technique de bonne exécution des ouvrages, sur terrain : 165 € TTC**

Dans le cas d'une réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel à l'issue du contrôle de bon fonctionnement, ces prestations ne sont pas facturées (220 € au total)

Cahier des charges :**contenu à minima d'une étude particulière (ou étude de filière)**

Cette étude permet de justifier les bases de conception, d'implantation et de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien du dispositif d'assainissement non collectif, ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet. Elle conduit à proposer une et une seule filière complète précisément décrite qui justifie la solution retenue et comporte des schémas clairs et un plan d'implantation précis de chacun des éléments de l'ouvrage.

Le prestataire retenu doit :

- avoir une indépendance totale de prescription et n'avoir aucun lien avec un quelconque procédé ou fabricant qui pourrait limiter, fausser ou orienter cette liberté de prescription,
- être assuré pour sa responsabilité décennale,
- être un spécialiste du sol et doit pouvoir le démontrer (compétence, matériel).

L'étude de filière devra être remise au pétitionnaire en 3 exemplaires et comporter :

- **l'étude des contraintes parcellaires et environnementales** (prendre en compte entre autres les profondeurs des différentes sorties d'eaux usées, les exutoires et la pente naturelle du terrain ainsi que la présence d'un captage d'eau ou d'un périmètre de protection d'un captage d'eau potable à proximité de l'habitation),
- **L'étude de sol** caractérisant l'aptitude des sols à l'épuration, à l'infiltration puis à la dispersion des eaux traitées qui comporte :
 - trois sondages minimum à la tarière à main (représentatifs de l'emplacement prévu ou prévisible pour l'installation) seront effectués et cartographiés, d'une profondeur de 1.20 m. En cas de refus de tarière, le motif et la profondeur seront indiqués. Dans ce cas de figure, une fosse pédologique pourra être proposée aux particuliers. Chaque sondage sera représenté sous forme de coupe et commenté par une analyse des différents horizons rencontrés (à 5 cm près). Ces derniers seront définis explicitement quant à leur nature et leur aptitude à l'assainissement des eaux usées. De plus seront précisés la date de réalisation des sondages, la texture, la granulométrie, la classification pédologique, la présence ou non de signes révélateurs d'hydromorphie, la présence d'eau, le niveau et le battement de la nappe phréatique (réseau hydraulique superficiel, niveaux d'eau dans les puits, remontée d'eau après sondage, ...),
 - 3 essais de perméabilité minimum seront réalisés à l'aide de la méthode dite de Porchet à niveau constant, chaque test sera cartographié, sa profondeur et les résultats exprimés en mm / heure seront décrits et commentés. En cas de non réalisation du test ou de tests non concluants, le bureau d'étude les justifiera techniquement (ex : nappe phréatique, saturation impossible, ...)
 - l'analyse pédologique qui a pour but d'apprécier la nature du sol et son aptitude au traitement des eaux usées et à l'infiltration en établissant une corrélation entre les observations pédologiques, hydrologiques et les tests de perméabilité.
- **la description et le dimensionnement de la filière d'assainissement non collectif :**
 - dans le cas des filières drainées, le bureau d'études doit mettre en évidence la nécessité d'obtenir une autorisation de rejet du propriétaire de l'exutoire ainsi que les éventuelles servitudes de passage qui pourraient être nécessaires pour atteindre cet exutoire,
 - dans le cas de recours à un ou plusieurs postes de relèvement, il convient d'indiquer pour chacun d'eux le type de pompes à utiliser ainsi que les principales contraintes d'exploitation,
 - dans le cas d'un projet comportant plusieurs bâtiments, l'étude décrit précisément le réseau qui permet la collecte et le transport de l'ensemble des effluents.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

Tout propriétaire immobilier qui équipe, modifie ou réhabilite une installation d'assainissement non collectif doit faire valider son projet par le SPANC. Pour ce faire il soumet à l'examen du SPANC un dossier constitué des pièces ci-dessous :

- la demande d'installation d'un assainissement non collectif dûment remplie,
- un plan cadastral de situation de la parcelle,
- un plan de masse de l'habitation et de son installation d'assainissement, à l'échelle,
- un plan en coupe des ouvrages, si le SPANC le juge nécessaire,
- une étude de sol réalisée obligatoirement, conformément au règlement de service,
- une étude de filière et une autorisation de rejet lorsque l'effluent de l'installation d'ANC est dirigé vers un milieu hydraulique superficiel, dans les cas où l'évacuation par le sol est impossible (l'article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC impose dans ce cas l'étude de filière et l'autorisation de rejet),
- une étude de filière :
 - * pour les établissements recevant du public, pour lesquels le dimensionnement est réalisé sur la base de la capacité d'accueil,
 - * pour les maisons d'habitation individuelles pour lesquelles le nombre de pièces principales est disproportionné par rapport au nombre d'occupants,
 - * si elle est prescrite en application de l'article 7.